

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 14 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur François TACQUARD, Président.

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Annick LUTENBACHER | FELLERING |
| 2. Michel BRUNN | |
| 3. Michèle JAEGER | |
| 4. Freddy GILCK | |
| 5. Gilles STEGER | GEISHOUSE |
| 6. Vincent COUSSEDIERE | |
| 7. Claude LENDARO | HUSSEREN-WESSERLING |
| 8. Serge SIFFERLEN | KRUTH |
| 9. Karine JUNG | |
| 10. Eddie STUTZ | MALMERSPACH |
| 11. Joseph VISIELOFF | |
| 12. Pierre GUILLEMAIN | MITZACH |
| 13. Frédéric CAQUEL | MOLLAU |
| 14. Yves KLEIN | |
| 15. José SCHRUFFENEGGER | MOOSCH |
| 16. Marthe BERNA | |
| 17. Didier LOUVET | |
| 18. Sylviane RIETHMULLER | |
| 19. Francis ALLONAS | ODEREN |
| 20. Eliane WYSS | |
| 21. Eric ARNOUD | RANSPACH |
| 22. Charles WIEHRLIN | SAINT-AMARIN |
| 23. Cyrille AST | |
| 24. Marie-Christine LOCATELLI (à partir du point 6) | SAINT-AMARIN |
| 25. Véronique PETER | |

26. Jean SAUZE	
27. François TACQUARD	STORCKENSOHN
28. Thierry HAMICH	URBES
29. Stéphane KUNTZ	WILDENSTEIN
30. Ludovic MARINONI	

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Marie Catherine BEMBENEK	GOLDBACH-ALTENBACH
Claude WALGENWITZ	KRUTH
Jean-Marie MUNSCH	MOOSCH
Jean-Léon TACQUARD	RANSPACH
Michelle JOUHANNET	SAINT-AMARIN
Marie-Christine LOCATELLI (jusqu'au point 5)	SAINT-AMARIN

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES

Jeanne STOLTZ-NAWROT	HUSSEREN-WESSERLING
Raymond AST	HUSSEREN-WESSERLING
Noël DELETTRE	ODEREN

ONT DONNÉ PROCURATION

Marie-Catherine BEMBENEK	à	Francis ALLONAS
Claude WALGENWITZ	à	Serge SIFFERLEN
Jean-Marie MUNSCH	à	José SCHRUOFFENEGER
Jean-Léon TACQUARD	à	Eric ARNOULD
Michelle JOUHANNET	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI (jusqu'au point 5)	à	Jean SAUZE

SUPPLEANTS ET INVITES ABSENTS SANS VOIX DELIBERATIVE

Pascale HARMAND	GOLDBACH-ALTENBACH
Roger BRINGARD	MITZACH
Bernard FRANCK	MITZACH
Laurent GRABER	STORCKENSOHN
Joseph HALLER	STORCKENSOHN

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 décembre 2018.
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil.
4. Velcorex : nouvelle proposition de rachat du site.
5. Décision budgétaire modificative.
6. Définition de la compétence "commerce" des communes et de la communauté de communes en vu d'un conseil communautaire en décembre 2018.
7. Projet éco-muséal : proposition de bail emphytéotique entre le Département, l'AGAPTW et la CCVSA.
8. Projet éco-muséal : nouvelle convention de dotation entre le Département et la CCVSA sur la période 2019-2022.
9. Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité Monsieur Francis ALLONAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 4 décembre 2018

Le Président demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 4 décembre 2018. Aucune question n'étant posée, il en demande l'approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu :

1. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 6 décembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la désignation des représentants du personnel siégeant au comité technique. L'élection des représentants du personnel s'est déroulée le jeudi 6 décembre 2018.

2. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 12 décembre, le Bureau a décidé :

- de valider les nouvelles dispositions du soutien à l'entreprise Velcorex Since 1828.
- de contracter un emprunt de 1 500 000 € pour l'acquisition du site Saic-Velcorex et donne délégation à M.AST et M.TACQUARD pour souscrire l'emprunt le mieux adapté au financement de cette opération.
- De proposer de définir et de répartir les actions de la compétence commerce de la façon suivante :
 - Elaboration d'une stratégie commerciale : **communautaire.**
 - Etudes et observations des dynamiques commerciales : **communautaire.**
 - Chartes et les schémas de développement commercial : **communautaire.**
 - Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : **communautaire.**
 - Revitalisation du cœur de ville et des bourgs centres : **initiative communale avec appui de l'ingénierie de la Communauté de communes**
 - Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
 - Location de locaux commerciaux : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**
 - Développement de boutiques éphémères : **communal**
 - Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
 - Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
 - Urbanisme commercial : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
 - Fiscalité économique locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
 - Ouverture dominicale des commerces : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
 - Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : **communal et communautaire en ce qui concerne les zones d'activités économiques communautaires.**
 - Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : **communal et communautaire.**
 - Gestion des friches commerciales : **communautaire sauf en matière de cœur de ville et toujours en liaison avec les communes.**
 - Opérations relevant du FISAC : **communautaire.**
 - Sauvegarde du dernier commerce : **communal.**

- d'approuver le plan de gestion, les sondages complémentaires et l'analyse des eaux souterraines ainsi le projet de dépollution de la zone patrimoniale et les modifications du plan de financement.
d'autoriser le Président à mettre en œuvre et signer un marché public, effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires au projet. et à signer tous actes nécessaires au projet.
- la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public du téléski de la station du Frenz à Mr Mourot et autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
- de reconduire le service de navette des neiges pour la saison hivernale 2018-2019.
- de mettre en œuvre les modalités de don quand aux livres écartés du fonds comme ci-dessous :
La médiathèque suggérait que le don se fasse sous forme de lots constitués selon les niveaux scolaires (lots pour classes maternelles ou classes élémentaires).
Les enseignantes ont proposé de venir à la médiathèque construire elles-mêmes les lots pour les 13 BCD concernées. Une fois constitués, les lots seront emmenés par leurs soins pour leur distribution auprès des écoles.
- d'attribuer une avance de 10 000 € de la subvention de fonctionnement 2019 à l'association E.M.H.T.
- d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association France Palestine Alsace ;
- d'autoriser son Président à signer un avenant avec la société COVED pour prolonger le marché en cours jusqu'au 31 décembre 2019.
- de conclure une convention avec la Ville de Saint-Amarin pour la mise à disposition de personnel et matériel communaux.
- de donner un avis favorable quant à la signature du bail emphytéotique dans le cadre du projet éco-muséal du Parc de Wesserling avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
- de donner un avis favorable quant à la signature de la convention pluriannuelle de dotation relative aux investissements réalisés sur le château de Wesserling pour la période 2019-2022 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

4. (DEL_075) VELCOREX : NOUVELLE PROPOSITION DE RACHAT DU SITE

Lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2018, il a été décidé de soutenir l'entreprise Velcorex.

Pour rappel, lors de la Commission économie du 28 novembre 2017 et de la Commission réunie du 2 mai 2018, M. Pierre SCHMITT le dirigeant de Velcorex Since 1828 est venu présenter le projet "BIOEQUITEX". Ce projet innovant vise à développer une filière textile locale, allant de la production de matières premières jusqu'à la distribution des produits en passant par le tissage et la confection, avec des matières éco-responsables (lin, ortie et chanvre). Ce projet est suivi par le Pays Thur-Doller.

Cette filière concerne bien entendu les autres entreprises textiles dirigées par Pierre SCHMITT (Philéa, Tissage des Chaumes et Emmanuel Lang) ainsi que d'autres structures

industrielles alsaciennes (SADEF, SCHLUMBERGER...), des partenaires agricoles et des écoles ou laboratoires.

Lors du conseil du 13 septembre, il a alors été validé que, pour financer ce projet, Pierre SCHMITT mette en place un crédit-bail immobilier pour le site de l'entreprise sur 10 ans à hauteur de 2 millions d'euros avec la Banque Postale et pour lequel la société Capital Initiative RTA sera le relai.

Afin de sécuriser l'opération en cas de problème, la Banque Postale a souhaité obtenir une promesse de rachat du site Velcorex de Saint-Amarin par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune de Saint-Amarin.

Préalablement, l'entreprise Velcorex Since 1828 devait régler le solde afin de redevenir propriétaire du site de Saint-Amarin, comme cela est prévu dans son bail. Aujourd'hui, ce site appartient encore à la Communauté de Communes et à la Ville de Saint-Amarin.

Or, depuis le conseil du 1^{er} octobre 2018, force est de constater que ce dossier avance péniblement, la Banque Postale demandant systématiquement de nouvelles études, qu'elles soient environnementales, techniques, ...

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui une nouvelle forme de soutien, plus simple, plus lisible et plus rapide, acceptée par Pierre SCHMITT :

1. L'entreprise Velcorex s'engage à solder le bail commercial en cours avec l'achat du site par l'entreprise à hauteur de 450 000 €, soit les bâtiments et parcelles 108, 109, 110, 111, 112, 183, 206, 207, 232, 233, 284, 309, 311, 368/50, 420/5, 421/5, 422/50, 423/50, 424/50, 425/50, 426/50, 427/50, 428/50, 429/35, 430/35, 431/50, 432/50, 433/50 et 434/50. Pour rappel, les bâtiments utilisés par Velcorex à ce jour se décomposent comme suit :
 - L'entrepôt de stockage de matières premières (5 725 m²)
 - L'immeuble administratif (1 976 m²)
 - L'entrepôt principal (15 663 m²)
 - Le bâtiment côté station d'épuration (6 697 m²)
 - Des baraquements divers (1 100 m²)

2. Dans le même temps, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin rachète le même site à l'entreprise, soit les parcelles 108, 109, 110, 111, 112, 183, 206, 207, 232, 233, 284, 309, 311, 368/50, 420/5, 421/5, 422/50, 423/50, 424/50, 425/50, 426/50, 427/50, 428/50, 429/35, 430/35, 431/50, 432/50, 433/50 et 434/50 à hauteur de 1 500 000 € et met en place un crédit-bail sur 10 ans sur les parcelles 206, 207, 232, 233, 311, 368/50, 420/5, 422/50, 424/50, 426/50, 429/35, 431/50, 432/50.

Le solde de 450 000 € de l'opération antérieure sera pris sur le produit de la vente de 1 500 000 €. Par ailleurs, les taxes foncières 2018 et 2019 seront à régler en intégralité par Velcorex.

Pierre SCHMITT s'engage à apporter une caution personnelle de 700 000 € minimum. Cette caution sera préalablement vérifiée par un notaire.

3. La part de la Ville de Saint-Amarin sur les 450 000 €, solde de l'opération antérieure, soit 240 000 €, sera reversée directement par le notaire.

Il convient de rappeler que le soutien de la Communauté de communes de Saint-Amarin à l'entreprise Velcorex Since 1828 permettra au groupe de continuer à investir et donc de maintenir l'emploi.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°DEL18_054 du 1^{er} octobre 2018, décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux conditions exposées ci-dessus.

Il valide le solde de l'opération antérieure à hauteur de 450 000 € concernant les parcelles et bâtiments 108, 109, 110, 111, 112, 183, 206, 207, 232, 233, 284, 309, 311, 368/50, 420/5, 421/5, 422/50, 423/50, 424/50, 425/50, 426/50, 427/50, 428/50, 429/35, 430/35, 431/50, 432/50, 433/50 et 434/50.

Il valide le versement de 240 000 € correspondant à la part de la Ville de Saint-Amarin concernant l'opération antérieure d'un montant global de 450 000 €.

Il valide le rachat des terrains et bâtiments détenus ensuite par l'entreprise Velcorex Since 1828 à hauteur de 1 500 000 € concernant les parcelles 108, 109, 110, 111, 112, 183, 206, 207, 232, 233, 284, 309, 311, 368/50, 420/5, 421/5, 422/50, 423/50, 424/50, 425/50, 426/50, 427/50, 428/50, 429/35, 430/35, 431/50, 432/50, 433/50 et 434/50.

Il valide la mise en place d'un crédit-bail avec l'entreprise Velcorex Since 1828 sur une durée de 10 ans concernant les parcelles et bâtiments 206, 207, 232, 233, 311, 368/50, 420/5, 422/50, 424/50, 426/50, 429/35, 431/50, 432/50 avec un montant de loyer couvrant les annuités du prêt contracté.

Il autorise son Président à signer ce crédit-bail avec l'entreprise Velcorex Since 1828 ou tout autre document relatif à cette opération.

Il autorise son Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5. (DEL_076) DECISIONS BUDGETAIRE MODIFICATIVE

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET SAIC

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
Dépenses d'investissement :		
Chapitre 21 – article 2128	Immeubles de rapport	+1 510 000 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 16 – article 1611	Emprunts	+ 1 510 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget SAIC telle que présentée ci-dessus.

6. (DEL_077) DEFINITION DE LA COMPETENCE « COMMERCE » DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VU D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DECEMBRE 2018

M. STUTZ, Vice-président en charge du service économie rappelle que ce point a été abordé en Commission Economie, notamment pour deux raisons.

D'une part, la communauté de communes a été invitée par M. le Sous-préfet et le Pays Thur Doller à participer à un groupe de travail sur le thème des locaux commerciaux disponibles dans les 4 centralités du Pays Thur Doller.

D'autre part, une note de l'Association des Maires de France, envoyée à l'ensemble des Maires de France et jointe en annexe, a été transmise par le Pays Thur Doller concernant la compétence commerciale. Cette note explique que "***l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales doit être définie avant la fin de l'année, soit au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.***"

Il a été décidé, lors de cette commission Economie, qu'il était donc primordial de faire remonter ce sujet aux différents membres pour qu'ils puissent aborder ce point dans leurs communes respectives.

Il conviendrait que les communes et la communauté de communes puissent définir ensemble ce qui revêt de l'intérêt communautaire et ce qui relève de l'intérêt communal avant que la loi n'impose un transfert de l'ensemble des compétences.

Il a donc été demandé aux membres de la commission de donner un avis sur les principales actions décrites dans la note de l'AMF et regroupées par la compétence commerce qui se doivent d'être communautaires ou communales des différentes actions. Suite à ce premier avis, les membres du Bureau communautaire, réunis le 12 décembre dernier, ont procédé à quelques modifications et proposent la répartition des grandes actions liées à l'exercice de la compétence commerce comme suit :

- Elaboration d'une stratégie commerciale : **communautaire.**
- Etudes et observations des dynamiques commerciales : **communautaire.**
- Chartes et les schémas de développement commercial : **communautaire.**
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : **communautaire.**
- Revitalisation du cœur de ville et des bourgs centres : **initiative communale avec appui de l'ingénierie de la Communauté de communes**
- Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
- Location de locaux commerciaux : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**
- Développement de boutiques éphémères : **communal**
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**
- Urbanisme commercial : **communautaire.**
- Fiscalité économique locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat : **communautaire.**

- Ouverture dominicale des commerces : **communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
- Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : **communal et communautaire en ce qui concerne les zones d'activités économiques communautaires.**
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : **communal et communautaire.**
- Gestion des friches commerciales : **communautaire sauf en matière de cœur de ville et toujours en liaison avec les communes.**
- Opérations relevant du FISAC : **communautaire.**
- Sauvegarde du dernier commerce : **communal.**

Il convient de préciser que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il s'agit de propositions de l'AMF. D'autres thèmes peuvent donc être concernés par cette réflexion.

Par ailleurs, afin de laisser du temps à la concertation, le Président de la Communauté de communes a envoyé un courrier de demande de délai auprès de la Sous-préfecture, joint en annexe. Ce délai permettra de mener à bien cette démarche de concertation et de connaître la position des différentes communes du territoire.

Celles-ci devront faire savoir à la Communauté de Communes quelles compétences elles souhaitent conserver. En effet, la loi NOTRe laisse aux communes la liberté de choisir quelles compétences elles souhaitent conserver. Ensuite le Conseil Communautaire devra délibérer pour acter les éventuelles modifications des compétences.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir et de répartir les actions de la compétence commerce de la façon suivante :

- **Elaboration d'une stratégie commerciale : communautaire.**
- **Etudes et observations des dynamiques commerciales : communautaire.**
- **Chartes et les schémas de développement commercial : communautaire.**
- **Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) : communautaire.**
- **Revitalisation du cœur de ville et des bourgs centres : initiative communale avec appui de l'ingénierie de la Communauté de communes**
- **Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat : communautaire.**
- **Location de locaux commerciaux : communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires**
- **Développement de boutiques éphémères : communal**

- **Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds : communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
- **Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat : communautaire.**
- **Urbanisme commercial : communautaire.**
- **Fiscalité économique locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat donc à l'exception des impôts communaux : communautaire.**
- **Ouverture dominicale des commerces : communal à l'exception des zones d'activités économiques communautaires.**
- **Animations commerciales (événements, marchés à thème...) : communal et communautaire en ce qui concerne les zones d'activités économiques communautaires.**
- **Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective : communal et communautaire.**
- **Gestion des friches commerciales : communautaire sauf en matière de cœur de ville et toujours en liaison avec les communes.**
- **Opérations relevant du FISAC : communautaire.**
- **Sauvegarde du dernier commerce : communal.**

**Il décide de préciser les statuts de la Communauté de communes en conséquence.
Il décide que toute autre action liée à la compétence commerce demeure de la compétence exclusive des communes.**

7. (DEL_078) PROJET ECO-MUSEAL : PROPOSITION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'AGAPTW ET LA CCVSA

Le Président rappelle que lors du Bureau du 20 février 2018, le Bureau a donné un avis favorable quant à un nouveau projet éco-muséal sur le site du parc de Wesserling.

En effet, le Parc de Wesserling accueille aujourd'hui près de 90 000 visiteurs payants par an sur près de 17 hectares de terrain. Le site est géré par l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) qui a la charge du projet de valorisation patrimonial, touristique et culturel (Château, Musée, Jardins, Ferme, Grande Chaufferie) depuis les années 2000. (Date à laquelle, le Conseil Général du Haut-Rhin a confié à l'AGAPTW la gestion de ce grand site patrimonial de France).

Patrimoine d'envergure européenne, le Parc de Wesserling fait aujourd'hui l'objet d'un nouveau projet de développement éco-muséal visant à rendre le site plus lisible et à satisfaire un besoin urgent de sauvegarde du château.

En effet, le fonctionnement touristique du site est imparfait : le musée actuel est excentré et trop grand, le château, patrimoine majeur, est en ruine, et la découverte touristique du site est « hachée » par des routes qui séparent le musée, les jardins, la ferme et la grande chaufferie. Ce qui a pour conséquence de compliquer la découverte du site qui est malaisée. Il n'est pas rare que les visiteurs se perdent sur le site à la recherche du musée ou des jardins.

Il n'y a pas de signal d'accueil fort, bien visible dans le territoire, et pas d'espace consacré à la présentation du site dans toutes ses composantes historiques et géographiques. Tout

l'enjeu consiste dès lors à rendre le site et l'ensemble de ses offres plus clair, en entrant directement au cœur du site par le château, dont l'état actuel rend pour le moment impossible l'utilisation.

En outre, il existe un manque de liens entre les différents bâtiments intéressants, du fait d'une signalétique qu'il reste à améliorer et de cheminements qu'il faut rendre cohérents.

Pour rappel, le projet de développement comprend trois composantes :

1. Réhabiliter le château et en faire le centre d'accueil des visiteurs
2. Faire un vrai écomusée de site en valorisant les différentes parties : château jardins ferme grande chaufferie laboratoire
3. Créer des cheminements cohérents et faciles (et en site propre) entre les différentes parties

Proposition de conclusion d'un bail emphytéotique :

Lors du Bureau du 20 février 2018, il a été souligné que la maîtrise d'ouvrage de l'association pose des problèmes, fortement soulevés par les financeurs et par les représentants du conseil départemental, propriétaire :

- la structure technique et financière de l'association est fragile pour un tel chantier ;
- se pose la question de la récupération de la TVA par une structure associative ;
- l'association ne peut pas bénéficier des mêmes financements qu'une collectivité territoriale.

Aussi, lors de la réunion qui s'est tenue au musée de Wesserling le 14 février 2018, les partenaires du projet ont fortement suggéré que la maîtrise d'ouvrage du projet soit en grande partie prise par la Communauté Commune de la vallée de Saint-Amarin.

En particulier, celle du château et de la passerelle prévue en direction de la grande chaufferie soit environ 2 500 000 euros HT pour le château et 371 000 euros HT pour la passerelle.

La maîtrise d'ouvrage de la muséographie et des autres cheminements reste à l'association de gestion.

La Communauté Communes réalise une « opération blanche », son autofinancement étant assuré par le conseil départemental et par du mécénat, dont la campagne d'appel aux dons initiée par l'Association de Gestion du Parc va commencer courant mars 2019.

Cela implique que le château soit donné par le département en bail à la Communauté Communes, qui après travaux, le confierait à l'association de gestion. C'est là tout le sens du bail emphytéotique qui est proposé en annexe à la présente note.

Etant donné que les projets suivis tant par la Communauté de Communes que par l'AGAPTW sont sur des parcelles communes, il n'était pas pertinent d'aborder lesdites parcelles et c'est pourquoi le Département propose que pour ce projet de bail emphytéotique la Communauté de Communes et l'AGAPTW soient co-preneurs, charge à elles de s'organiser entre elles quant aux maîtrises d'ouvrage : la Communauté de communes prend la maîtrise d'ouvrage du château et de la passerelle, le reste étant confié en totalité à l'AGAPTW.

Il convient de préciser que, une fois les travaux réalisés sur le château et la passerelle, la Communauté de communes s'engage à redonner la gérance pleine et entière du château et de la passerelle.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la signature du présent bail emphytéotique avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il dit qu'une convention organisant les différentes maîtrises d'ouvrage entre la Communauté de communes et l'AGAPTW courant premier trimestre 2019.

Il dit qu'une fois les travaux réalisés sur le château et la passerelle, la Communauté de communes s'engage à redonner la gérance pleine et entière du château et de la passerelle à l'AGAPTW.

Il donne délégation à Madame Jeanne STOLTZ NAWROT, Conseillère communautaire, pour représenter la Communauté de communes pour le projet éco-muséal.

Il autorise Madame Jeanne STOLTZ NAWROT à signer le présent bail emphytéotique avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

8. (DEL_079) PROJET ECO-MUSEAL : NOUVELLE CONVENTION DE DOTATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CCVSA SUR LA PERIODE 2019-2022

Le Président rappelle que lors du Bureau du 20 février 2018, le Bureau a donné un avis favorable quant à un nouveau projet éco-muséal sur le site du parc de Wesserling.

En effet, le Parc de Wesserling accueille aujourd'hui près de 90 000 visiteurs payants par an sur près de 17 hectares de terrain. Le site est géré par l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) qui a la charge du projet de valorisation patrimonial, touristique et culturel (Château, Musée, Jardins, Ferme, Grande Chaufferie) depuis les années 2000. (Date à laquelle, le Conseil Général du Haut-Rhin a confié à l'AGAPTW la gestion de ce grand site patrimonial de France).

Patrimoine d'envergure européenne, le Parc de Wesserling fait aujourd'hui l'objet d'un nouveau projet de développement éco-muséal visant à rendre le site plus lisible et à satisfaire un besoin urgent de sauvegarde du château.

En effet, le fonctionnement touristique du site est imparfait : le musée actuel est excentré et trop grand, le château, patrimoine majeur, est en ruine, et la découverte touristique du site est « hachée » par des routes qui séparent le musée, les jardins, la ferme et la grande chaufferie. Ce qui a pour conséquence de compliquer la découverte du site qui est malaisée. Il n'est pas rare que les visiteurs se perdent sur le site à la recherche du musée ou des jardins.

Il n'y a pas de signal d'accueil fort, bien visible dans le territoire, et pas d'espace consacré à la présentation du site dans toutes ses composantes historiques et géographiques. Tout l'enjeu consiste dès lors à rendre le site et l'ensemble de ses offres plus clair, en entrant directement au cœur du site par le château, dont l'état actuel rend pour le moment impossible l'utilisation.

En outre, il existe un manque de liens entre les différents bâtiments intéressants, du fait d'une signalétique qu'il reste à améliorer et de cheminements qu'il faut rendre cohérents.

Pour rappel, le projet de développement comprend trois composantes :

1. Réhabiliter le château et en faire le centre d'accueil des visiteurs
2. Faire un vrai écomusée de site en valorisant les différentes parties : château jardins ferme grande chaufferie laboratoire
3. Créer des cheminements cohérents et faciles (et en site propre) entre les différentes parties

Proposition de conclusion d'une convention de dotation :

Lors du Bureau du 20 février 2018, il a été souligné que la Communauté Communes réalise une « opération blanche », son autofinancement étant assuré par le conseil départemental et par du mécénat, dont la campagne d'appel aux dons initiée par l'Association de Gestion du Parc va commencer courant mars 2019.

Le récapitulatif du financement du projet éco-muséal, validé avec le Département, se compose de la façon suivante :

Maître d'ouvrage	Projet Développement Global 3,8 millions €	Subventions envisagées : 80%	Autofinancement : 20%
Communauté de Communes <small>Nota bene: la Communauté de Communes finance l'ingénierie du projet; pré-finance la TVA; pré-finance la dotation du conseil départemental</small>	Château 2 800 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • Etat 35% <i>(MH, DETR, Crédit Massif, Contrat Ruralisé ...)</i> • Région 35% <i>(Tourisme, Culture, Massif Vosgien...)</i> • Union Européenne 10% <i>(Europe Massif, FEADER...)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • apport mécénat objectif: 6% • dotation annuelle du Conseil départemental de 100 000 € à compter de 2019
	Passerelle 371 000 € HT		
	Total: 3 171 000 € HT		
AGAPTW* <small>*les coûts sont TTC, car l'association ne récupère pas la TVA</small>	Cheminelements 170 000 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Etat 35% • Région 35% • Union Européenne 10% <i>(LEADER, FEADER...)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • apport mécénat • dotation annuelle département à l'association
	Muséographie 470 000 € TTC		
	Total: 640 000 € TTC		

N.B.: le montant de 2 800 000 € HT sur le château correspondent à une tranche fonctionnelle permettant une exploitation du site dans le cadre du projet éco-muséal. Il restera à réaliser ensuite une tranche optionnelle, non prioritaire dans le cadre de ce projet éco-muséal.

Dès lors, afin que la Communauté de Communes puisse réaliser cette opération sans charge supplémentaire de fonctionnement, cela implique la conclusion d'une convention portant dotation du Département à la Communauté de communes à raison de 100 000 € par an. C'est là tout le sens de la convention portant dotation pluriannuelle sur la période 2019-2022 qui est proposée en annexe à la présente note, sachant qu'il faudra sans doute 1 ou 2 ans de plus pour terminer l'opération et qu'il sera donc nécessaire de prolonger la présente convention avec le Département jusqu'à la fin des travaux.

Il est également annexé à la présente note, pour information, le descriptif du financement de la nouvelle muséographie.

Mise en place du mécénat, menée par l'Association de Gestion

Par ailleurs, afin de renforcer notre capacité d'autofinancement sur ce projet, il est proposé de recourir au mécénat. Cette campagne de Mobilisation du Mécénat Populaire pour la sauvegarde du Château de Wesserling va être lancée avec l'aide de la Fondation du Patrimoine Alsace et sera menée par l'Association de Gestion. Ce projet sera soutenu par la filière nationale également et devrait être lancé à la mi-mars 2019.

L'objectif est d'atteindre des mécènes, soit particuliers, soit entreprises. Les donateurs recevront des contreparties en fonction du montant de leurs dons.

Voici les propositions à l'étude :

- Pour tout donateur :
 - mention spéciale sur le site internet du Parc
 - un bardeau en bois en souvenir (il s'agit des bardeaux en bois couvrant la façade ouest du château qui seront démontés)
 - invitation à l'inauguration du musée
- Pour les donateurs particuliers :
 - Avec un don de 100 euros :
 - la mention "Amis de Wesserling"
 - un pass famille nominatif valable 1 an (entrée jardins et musée, sauf Noël au Jardin)
- Pour les donateurs entreprises :
 - Avec un don de 1000 euros :
 - mention spéciale sur une plaque mécènes
 - accueil sur le site lors d'une journée découverte du Parc de Wesserling (proposition d'une visite guidée et une animation) et selon disponibilité, possibilité d'avoir accès à une salle de séminaire d'une capacité de 100 personnes
 - Avec un don de 10 000 euros "Très généreux donateur" :
 - mention spéciale sur la plaque mécènes
 - accueil sur le site lors d'une journée découverte du Parc de Wesserling (proposition d'une visite guidée et une animation), une fois par an pendant 5 ans et selon disponibilité, possibilité d'avoir accès à une salle séminaire d'une capacité de 100 personnes

Les dons sont perçus directement par la Fondation du Patrimoine qui le distribue ensuite au maître d'ouvrage, donc dans le cas présent la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (la commission du dispositif est de 6%). La majorité des dons sont reçus sous la forme d'un virement. Les dons en ligne représentent seulement 20% pour le moment.

Pour la communication, La Fondation du Patrimoine dispose d'une plateforme en ligne où sont rassemblés tous les projets (<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets>). Elle crée également des bulletins de dons qui seront distribués au niveau local, régional et national, ce qui peut représenter un potentiel de dons important dans le cadre de ce projet éco-muséal.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable quant aux modalités de financement et à la prise de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes dans le cadre de la réhabilitation du Château de Wesserling, propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il donne un avis favorable quant aux modalités exposées de recours au mécénat, porté par l'AGAPTW.

Il dit qu'il conviendra de proroger la durée et le montant annuel de la convention pluriannuelle de dotation entre le Département et la Communauté de communes si la durée et le montant des besoins en autofinancement le justifient.

Il autorise le Président, ou son représentant, à signer la présente convention pluriannuelle de dotation entre le Département et la Communauté de communes.

9. QUESTION DIVERSES

Aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21H00.



Le Président

François TACQUARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

